**FAQ – Concours Déclics jeunes – Webinaire Porteurs de projets 10/01/2024**

**Edition 2024**

**SOMMAIRE**

* Questions relatives au dossier à remplir 1
* Questions relatives au financement et à l’accompagnement 2
* Questions relatives au projet 3
* Questions relatives à la sélection 4

**QUESTIONS RELATIVES AU DOSSIER A REMPLIR :**

* Où peut-on trouver le dossier à remplir ?

Pour déposer un dossier, il suffit de cliquer sur le bouton « Déposez votre projet » sur la page du concours : <https://www.fondationdefrance.org/fr/appels-a-projets/concours-declics-jeunes-pour-les-jeunes-qui-inventent-le-monde-de-demain> Il vous faudra ensuite vous connecter sur la plateforme de la Fondation de France, puis cliquer sur « Appels à projets disponibles ». Le dossier doit être directement rempli et transmis en ligne depuis la plateforme ; les dossiers remplis sur un document et envoyés par email ne seront pas étudiés.

* Quelles informations sont-elles demandées dans le dossier ?

Son contenu est segmenté en trois grandes sections :

* Informations sur le.a candidat.e : présentation personnelle, parcours de vie, centres d’intérêt, niveau d’étude, expérience professionnelle…
* Informations sur le projet : résumé, détails des modalités d’actions prévues, bénéficiaires, partenaires identifiés ou équipe, localisation, calendrier, budget et plan de financement…
* Demande d’accompagnement méthodologique

Pièces justificatives demandées : pièce d’identité, RIB, photos illustrant votre projet (si disponibles), tout document que vous jugerez utile pour l’étude de votre dossier.

* Combien de temps prend la rédaction du dossier ?

La rédaction du dossier peut prendre quelques heures ou quelques jours, cela dépend des capacités rédactionnelles de chacun. Lors du remplissage du dossier en ligne, il est possible de sauvegarder les avancées et de reprendre la rédaction. Il est conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son dossier, car la plateforme peut être un peu saturée dans les dernières heures.

* Quelle est la date limite d’envoi du dossier ?

Le dossier doit être envoyé au plus tard le 07 février 2024 à 17h, heure de Paris.

* Je suis une structure accompagnant des jeunes, puis-je les assister dans la rédaction de leurs dossiers ?

Absolument ! Les jeunes peuvent se faire aider dans la rédaction de leur dossier s’ils en ressentent le besoin.

* J’ai du mal à répondre à certaines questions par écrit, que puis-je faire ?

Les candidat.es qui auraient des difficultés à répondre par écrit à certaines questions du dossier ont la possibilité de s’enregistrer sur un fichier audio (par exemple avec un téléphone portable) d’une durée maximale de 4 minutes. Le fichier doit être envoyé par WeTransfer à boursesdeclicsjeunes@fdf.org Attention ! Cela ne les dispense pas de remplir et transmettre le dossier de candidature en ligne dans les temps. Ils peuvent indiquer « voir fichier audio » en face de certaines questions.

**QUESTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT ET A L’ACCOMPAGNEMENT :**

* A qui et comment la bourse est-elle versée ?

La bourse Déclics Jeunes est une bourse personnelle, elle est donc versée directement au jeune lauréat. Elle est versée en deux fois : 70% en automne 2024, 30% après l’envoi d’un rapport d’avancement du projet à la Fondation de France dans un délai maximum de deux ans.

Dans le cas d’une structure accompagnant le développement des projets portés par des jeunes, c’est bien le jeune qui doit postuler, pas la structure d’accompagnement.

* Quels frais la bourse peut-elle couvrir ?

La bourse peut couvrir tous types de dépenses liées au projet soutenu : frais de matériel, de services, de transports, valorisation du temps passé à travailler sur le projet, rémunération d’intervenants… Cependant, cette bourse n’est pas une bourse d’étude et ne peut dans ce cadre être utilisée pour financer une année d’étude, un projet de fin d’étude, un mémoire, une thèse ou un stage.

* Comment est fixé le montant de la bourse ?

En fonction de ses besoins, le candidat demande un montant compris entre 3000€ et 8000€, et le jury final du concours décide du montant accordé au moment de l’obtention de la bourse.

* D’autres types de financements peuvent-ils s’ajouter à cette bourse ?

Absolument, la bourse Déclics Jeunes peut venir en complément d’autres financements déjà reçus, tant que le projet répond aux critères d’éligibilité. Le cofinancement n’est pas obligatoire mais encouragé.

* Des détails sur les partenaires qui proposent des accompagnements aux lauréats, pris en charge par le concours Déclics jeunes
* Institut de l’engagement : spécialistes de l’accompagnement des jeunes ayant un premier engagement dans un service civique, pour les aider dans la réalisation de leurs projets (recherche d’études / recherche d’emploi / création d’activité). 700 jeunes accompagnés par an et mis en réseau avec de nombreuses expertises. Les lauréats Déclics jeunes bénéficient d’un accompagnement méthodologique par l’Institut pour la mise en place concrète de leur projet, au plus près de leurs besoin (comptabilité, juridique, communication, développement personnel, mentorat…)
* Live for good : association qui accompagne de jeunes entrepreneurs à impact. Chaque année, cinq lauréats Déclics jeunes rejoignent leur programme d’incubation Entrepreneur for good pour booster leur projet (accompagnement global, business-plan, mentorat…)
* Yes asso : plateforme qui recense les financements de l’ESS
* E+ Agir pour l’environnement : accompagnement proposé par la Fondation de France et l’Union Nationale des Centres Permanents d’Initiative pour l’Environnement, pour travailler sur les notions d’éco-responsabilité des projets.

**QUESTIONS RELATIVES AU PROJET :**

* Je suis à l’initiative d’un projet, mais celui-ci se réalise en groupe, suis-je éligible ? / Je suis à l’initiative d’un projet et je fais partie d’une association, suis-je éligible ? / Je suis à l’initiative d’un projet et je souhaite le réaliser en partenariat avec une association, suis-je éligible ?

La bourse Déclics Jeunes est une bourse personnelle, versée à un jeune à l’initiative du projet qu’il présente. Le projet peut être imaginé et réalisé en équipe, ou réalisé en partenariat avec une association. Dans ce cas, le jeune doit être à l’initiative du projet présenté, et central dans sa réalisation. Les projets portés par une structure existante (comme une association), et ne naissant pas de l’initiative du jeune ne seront pas éligibles.

* Qu’est-ce que la notion de « déclic » mise en avant par le concours Déclics jeunes ? Un projet post déclic sera-t-il éligible ?

Le concours Déclics Jeunes s’attache à soutenir un projet qui pourrait agir comme un avant/après dans le parcours du jeune lauréat : concrétisation d’un projet qui lui tient à cœur, réorientation de son parcours vers l’intérêt général, professionnalisation, pérennisation de sa structure…

* A quel stade de maturité soutenez-vous les projets ?

Le concours soutient des projets en cours de préfiguration ou de lancement, ayant dépassé le stade de l’idée. Il peut soutenir une association fondée récemment par le jeune candidat, qui n’est pas encore pleinement en activité. Une structure déjà fonctionnelle, qui cherche un financement pour un nouveau projet, n’est pas éligible. Il n’est pas obligatoire d’avoir déjà défini la structuration juridique que prendra le projet.

Le concours peut soutenir des projets pas encore commencés ou déjà commencés, mais pas terminés au moment de la candidature.

* Qu'est-ce qu'un projet d'intérêt général ? Pour la création d'entreprise, c'est quoi un "intérêt général fort" ? Quelle est la différence entre un projet associatif et une start-up?

Le concours Déclics jeunes soutient des projets d’intérêt général au sens large, c’est-à-dire tourné vers les autres, visant un impact positif sur un problème donné (sociétal, environnemental…).

Pour être éligible au mécénat, une association doit être à but non-lucratif, gérée de manière désintéressée et ne pas profiter uniquement à un cercle restreint de personnes. Une société commerciale est à but lucratif. Le concours peut soutenir des préfigurations d’entreprises à impact social ou environnemental, si le jury juge la dimension d’intérêt général très forte, c’est-à-dire fortement engagée au service d’une cause, et non uniquement développée à des fins commerciales.

* Quels sont les critères de territorialité du projet ? Les projets numériques se déroulant exclusivement en ligne sont-ils acceptés ?

Les projets peuvent se dérouler en France comme à l’étranger, sur une région ou plusieurs. Les candidats étrangers doivent résider en France et parler français couramment. Les projets numériques, comme les applications, sont éligibles.

* Le concours soutient-il des projets humanitaires ?

Oui s’ils sont à l’initiative et portés par le jeune candidat. Dans le cas où un jeune souhaite rejoindre une mission humanitaire organisée par une structure existante, le projet n’est pas éligible.

* Enjeux prioritaires 2024 : Transition écologique / Transition vers une société plus juste, solidaire et participative / Transition numérique

Les projets présentés doivent répondre à l’un ou plusieurs de ces trois enjeux.

* Publics bénéficiaires des projets

Les projets peuvent s’adresser à des publics ciblés (enfants, jeunes, personnes en situation de handicap, exilés, personnes âgées…) comme au grand public.

* Projets de voyage

Le concours ne soutient pas les projets de voyage / tour du monde / année de césure… même s’ils donnent lieu à la réalisation d’un documentaire ou au partage sur les réseaux sociaux, et même s’ils sont effectués en mobilité douce. Vous pouvez tenter d’obtenir des fonds via des financements participatifs.

**QUESTIONS RELATIVES A LA SELECTION :**

* Combien de projets sont-ils déposés chaque année ? Combien sont lauréats ?

Le nombre de projets reçus varie selon les années et le concours soutient entre 20 et 30 jeunes par an. A titre d’exemple, en 2023, la Fondation de France a reçu environ 370 projets pour une promotion de 26 lauréats.

* J’ai déjà candidaté mais mon projet n’a pas été sélectionné, puis-je redéposer un dossier ?

Il est possible de candidater deux fois au concours Déclics jeunes. Si vous avez candidaté lors d’une édition précédente, vous pouvez redéposer un dossier cette année si vous avez moins de 30 ans.

* Qui étudie les dossiers ? Quand se déroule le jury final ? Est-ce que le comité est déjà connu ?

Les dossiers passeront une phase de pré-sélection dans les sept centres régionaux de la Fondation de France et seront étudiés par des bénévoles et des salariés de la Fondation de France. Les résultats des présélections seront partagés par mail courant mars 2024. Les jeunes présélectionnés feront l’objet d’une instruction par un expert de la thématique abordée, qui échangera avec le candidat. Il n’y a pas d’oral prévu devant le comité. La décision du jury final sera rendue fin juin 2024. Vous pouvez trouver la présentation des membres du comité ici : [Concours Déclics jeunes : pour les jeunes qui inventent le monde de demain ! - Fondation de France](https://www.fondationdefrance.org/fr/appels-a-projets/concours-declics-jeunes-pour-les-jeunes-qui-inventent-le-monde-de-demain#:~:text=Le%20concours%20D%C3%A9clics%20jeunes%20est%20cr%C3%A9%C3%A9%20en%201975%2C,Salavin-Fournier%20est%20de%20ne%20pas%20avoir%20eu%20d%E2%80%99enfant.).